



Compte-rendu Questions diverses Comité technique de l'AEFE 18 juin 2020

Présents SNUipp : Alessandra Diakhate (Sénégal) et Marc Biau (Colombie) titulaires
Pierre Brezot, Bruno Ribard, experts HDF.

Suite du compte-rendu du Comité technique → [CR-CT-AEFE_18-06-20.pdf](#)
(suivi de CT, point d'information sur la rentrée, carte des emplois...)

Sommaire avec hyperliens pour accès directs (et hyperlien « Retour sommaire » en bas de page).

SOMMAIRE

Questions relatives à la gestion des personnels.....	2
Plan d'urgence sanitaire.....	2
ISVL.....	2
Déconnexion.....	3
Portugal, Porto, Grille salariale.....	3
Questions relatives aux problèmes financiers et matériels.....	4
Lesseps Barcelone, Espagne.....	4
Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie.....	4
Angola, Luanda.....	4
Liban.....	5

Le Directeur de l'Agence s'oppose à ce qu'un débat s'ouvre autour des questions diverses. Il estime que le système de questions/réponses écrites se suffit à lui-même et ne doit pas donner lieu à des débats, sauf cas exceptionnels. La FSU s'oppose à ce point de vue. Que faire en effet quand la réponse est partielle et ne donne pas satisfaction ? Après des échanges assez houleux, le Directeur laisse la présidence de la réunion à M. le Directeur Adjoint et l'examen des questions diverses peut se poursuivre.

Questions relatives à la gestion des personnels.

Plan d'urgence sanitaire

(FSU) Concernant les pays à situation sanitaire et sociale difficile, un plan d'urgence sanitaire a été établi par le MEAE : il concerne quelque 80 pays. Comme demandé lors des nombreuses visios Covid-19 et lors du CHSCT du 21 avril, nous souhaiterions que tous les collègues concerné-es par ce plan en soient informé-es par les ambassades. Malheureusement, cela n'est toujours pas le cas partout. Que va faire l'Agence pour que cette information soit enfin diffusée aux agents ?

Réponse écrite de l'AEFE :

Un plan d'urgence sanitaire a été établi par le MEAE et communiqué aux ambassades concernées. Ce sont ces dernières qui sont en charge de la communication vis-à-vis des ressortissants français, notamment vis-à-vis des personnels des établissements d'enseignement. L'Agence est toujours à l'écoute des éventuelles difficultés rencontrées et demeure en contact permanent avec les postes.

La **FSU** demande que soit rajoutée à la réponse de l'Agence l'information que le Directeur a mentionnée lors des réunions Covid en précisant être intervenu auprès des établissements ou des Ambassades là où c'était nécessaire.

ISVL

(Snes-Snep-FSU) Certains personnels résidents ont été destinataires d'un courrier leur annonçant un retrait de l'ISVL pendant une période donnée. Sur quelle base juridique l'Agence va-t-elle procéder à ces retraits ?

Réponse écrite de l'AEFE :

Dans le contexte de la crise sanitaire inédite de COVID-19 qui a touché depuis plusieurs mois le monde entier et notre pays, nos plus hautes autorités ont appelé les Français résidents à l'étranger à ne pas rentrer en France. S'agissant des fonctionnaires en poste à l'étranger, il avait été clairement indiqué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que par l'AEFE que le départ de leur pays de résidence ne pouvait être envisagé que s'ils entraient dans la catégorie des personnes vulnérables.

Afin d'assurer un suivi précis des personnels, chaque demande de retour en France a été étudiée au cas par cas tenant compte des spécificités des situations personnelles de chacun. Malgré cela, certains personnels ont décidé d'aller à l'encontre des consignes données.

Cette crise sanitaire a engendré un climat d'anxiété et de peur qui est tout à fait compréhensible, climat anxigène qui a été amplifié par la faiblesse du système de santé dans certains pays. Néanmoins, dans de telles circonstances, et afin de maintenir une continuité pédagogique de qualité, l'Agence et les postes diplomatiques ont été dans l'obligation d'opposer des refus à certaines demandes de retour.

Les personnels résidents bénéficient d'une indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL) sur le fondement de l'article 4 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Cet article précise que l'ISVL « tient lieu d'indemnité de résidence au sens de l'article 20 de la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires dont le montant annuel est fixé par pays et par groupe par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget. »

En conséquence, l'ISVL est bien liée aux conditions de vie locale dans le pays d'affectation

La **FSU** continue de penser qu'il n'y a pas d'éléments juridiques dans la réponse de l'Agence.

Au début de la crise du covid, les consignes données par l'AEFE n'ont pas été claires et quelques collègues ont quitté le pays d'exercice, parfois même sur les conseils de leur chef d'établissement. Comment peut-on ensuite les sanctionner ?

Déconnexion

(FSU) Droit à la déconnexion – Bien que la FSU ait alerté l'Agence sur des pratiques contraires au droit à la déconnexion de tous les agents (mails pendant les week-ends, les jours fériés, durant la nuit...), il semblerait que ces pratiques persistent y compris dans des établissements déjà signalés (Barcelone). L'Agence pourrait-elle exprimer clairement et sans ambiguïté aux membres de ce Comité technique sa position en la matière dans le réseau comme en Centrale ? Pour le réseau, une charte ne pourrait-elle pas être rédigée et diffusée à tous les personnels en s'inspirant de celle en vigueur pour le personnel de Centrale ?

Réponse écrite de l'AEFE :

La loi Travail a été adoptée le 21 juillet 2016. Un de ses objectifs était d'adapter le droit du travail à l'ère du digital. Dans ce cadre, le principe de droit à la déconnexion a été repris dans l'article 55 de la loi, qui se trouve dans le chapitre II intitulé « Adaptation du droit du travail à l'ère du numérique ».

L'agence s'engage à faire respecter ce principe dans le cadre du réseau et des services centraux. Elle ne manquera pas d'examiner les situations qui lui sont signalées et de rappeler si nécessaire aux établissements concernés l'obligation de respect du droit à la déconnexion.

Face à cette situation inédite de pandémie, imposant la fermeture des établissements et la mise en place d'une nouvelle organisation du travail, la DRH a adressé, dans le prolongement de l'envoi du référentiel commun par le service pédagogique, un courrier à l'ensemble des chefs d'établissement du réseau afin de les accompagner dans le suivi des personnels et rappeler l'indispensable proximité à établir avec les collègues de l'établissement et la bienveillance à exercer auprès d'eux à la fois dans le cadre personnel mais également professionnel en soulignant l'importance du droit à la déconnexion.

Concernant les services centraux, une charte du temps a été adoptée en comité technique le 8 novembre 2016 et annexée au règlement intérieur des services centraux. Cette charte est à la disposition de l'ensemble des personnels (diffusion dans le dossier partagé « Accueil ») et présentée aux nouveaux collaborateurs à chaque rentrée. Chaque agent est incité à respecter l'amplitude horaire de l'Agence, en présentiel comme à distance.

Un groupe de travail pourra être constitué l'an prochain afin d'envisager la rédaction et la diffusion à tous les personnels du réseau d'une charte s'inspirant de celle en vigueur pour les personnels des services centraux.

La **FSU** remercie l'Agence pour la réponse qu'elle juge satisfaisante et prend note du Groupe de Travail qui, selon elle, doit rentrer dans le cadre du CHSCT.

L'Agence répond que c'est une interprétation de notre part. Elle renvoie au dialogue social local.

Portugal, Porto, Grille salariale

(SNUipp-FSU) Le proviseur du Lycée français de Porto refuse depuis plusieurs années de donner les grilles de salaires des contrats locaux de son établissement. Il répond que chaque collègue en contrat local peut consulter la grille à laquelle il appartient, auprès de ses services. Nous demandons à ce que ces grilles soient communiquées aux personnels concernés et leurs représentants, comme le dit clairement la circulaire AEFE n° 515 : "Ces grilles doivent être conformes à la réglementation locale et être communiquées aux personnels concernés et leurs représentants."

Réponse écrite de l'AEFE :

Au lycée français international de Porto, les grilles de salaires des personnels sont accessibles aux personnels et à leurs représentants au sein de l'établissement :

— soit sur l'espace collaboratif (espace interne où sont mises à disposition de nombreuses ressources comme le règlement intérieur du travail par exemple) dédié à tous les personnels.

— soit en s'adressant directement au service administratif et financier.

Le **SNUipp** remercie l'Agence pour sa réponse et l'informe qu'il semble que l'espace collaboratif ait été créé suite à notre question au CT.

Le Directeur Adjoint en prend bonne note.

Questions relatives aux problèmes financiers et matériels

Lesseps Barcelone, Espagne

(FSU) Situation de chômage partiel à l'école Ferdinand de Lesseps de Barcelone. La FSU souhaite savoir sur quelles bases juridiques ce recours à l'ERTE a eu lieu, ainsi que la position de l'Agence, tenant compte notamment de l'Etat espagnol qui finance ce processus de chômage partiel. Nous souhaitons également avoir confirmation que les personnels en chômage partiel n'étaient pas en situation de travail à 100%. De plus, nous souhaiterions savoir si une communication à destination des parents a bien été faite pour les informer que leurs enfants ne bénéficient que de 50% de leurs cours habituels pour cause de mise en place du ERTE ?

Réponse écrite de l'AEFE :

L'école Ferdinand de Lesseps est un établissement Conventionné avec l'AEFE et géré par un comité de gestion, émanation de l'association parentale gestionnaire.

Le recours au dispositif ERTE relève de sa décision et de sa seule responsabilité. Le comité de gestion s'est appuyé sur le décret royal 463 - 2020 du 14 mars 2020. Les modalités qu'il a retenues (chômage partiel à 50%) sur les conseils de ses avocats sont prévues par le dispositif.

L'AEFE et le poste diplomatique (COCAC, COCAC adjointe, consul général, etc.) n'ont pas manqué de faire part de leurs réserves sur le choix opéré par le comité de gestion.

L'établissement ayant rouvert ses portes le 8 juin, les personnels locaux ne sont plus en chômage partiel, à l'exception de 4 professeurs (musique, BCD, anglais) qui ne reprendront leur service que le 15 juin, car la « Generalitat » ne permet que le contact avec l'enseignant référent pour presque tous les niveaux, et un personnel qui ne peut pas venir travailler car sa situation familiale ne le permet pas.

La FSU demande confirmation quant à la conformité au droit local, quant à l'information des familles du fait que leurs enfants n'avaient que 50 % des enseignements, et demande si l'école va bénéficier en plus de l'aide de l'État français.

L'AEFE ne fait que répéter l'affirmation du comité gestion et de ses avocats. Les familles n'ont pas été informées sur ce point par la cheffe d'établissement expatriée. L'attribution de l'aide reste à réfléchir.

Questions relatives aux établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie.

Angola, Luanda

(SNUipp-FSU) La crise du lycée Alioune Blondin Beye a été abordée lors du dernier CT. Sa situation financière reste toujours très critique : la direction la présente régulièrement aux personnels comme proche de la banqueroute, les mettant ainsi sous pression. Parallèlement, le CA a dû faire face récemment à de nombreuses démissions : sa reconstitution et son rôle restent opaques pour les personnels et leurs représentants. L'Agence peut-elle présenter un point de situation sur cet établissement, son avenir et son CA ?

Réponse écrite de l'AEFE :

Le lycée français Alioune Blondin Beye de Luanda est un lycée scolarisant un millier d'élèves de la petite section à la terminale. 31 % des élèves sont de nationalité française, 54 % angolaise et 15 % de nationalités tierces. Le lycée doit faire face à un double enjeu :

— le remboursement de la dette contractée auprès de l'AEFE pendant les années 2014 à 2017 du fait de l'impossibilité d'honorer les remontées de participation AEFÉ en raison d'un contrôle des changes très strict, les fonds ayant été investis entre temps dans la construction du nouveau bâtiment secondaire ;

— la baisse prévisible de ses effectifs du fait de la crise sanitaire Covid 19, le groupe Total ayant annoncé que les familles de ses salariés ne reviendraient pas avant septembre 2021.

L'Agence étudie actuellement le rééchelonnement de la dette de l'établissement au regard de la situation de crise sanitaire en cours ainsi que les mesures de carte scolaire qui devront accompagner la restructuration pédagogique à venir.

S'agissant du CA, des postes se libèrent dans le cadre des départs de fin d'année et les sièges libérés seront pourvus dans le respect des statuts de l'organisme gestionnaire.

Le **SNUipp** demande des précisions sur le rééchelonnement de la dette : quand la décision sera-t-elle prise ? sur combien de temps ?

Le Directeur Adjoint répond que cela relève de l'Agent comptable et qu'il communiquera sa décision au moment voulu.

Liban

(SNUipp-FSU) .a) La crise économique touche durement le Liban à laquelle est venue s'ajouter la crise sanitaire. Les personnels des établissements français sont aussi impactés notamment pour disposer d'argent liquide. Ils estiment également que les informations reçues du poste ne sont pas suffisantes ou trop tardives. L'Agence peut-elle présenter un point de situation sur ce pays ?

(SNUipp-FSU) .b) La double tutelle AEFÉ-MLF de certains établissements au Liban place les personnels résidents dans une position difficile en raison des consignes parfois contradictoires qui émanent de ces deux opérateurs. Une harmonisation pourrait-elle être envisagée ?

Réponses écrites de l'AEFE :

a) Le Liban vit actuellement une crise politique, économique et sanitaire d'importance. L'impact de la crise économique et financière au Liban sur les établissements du réseau est suivi de très près par l'Agence, en étroite concertation avec le poste diplomatique. Depuis le début de la crise sanitaire en particulier, le siège entretient des contacts réguliers par le biais de visioconférences établies avec l'ensemble des établissements du Liban tous statuts confondus.

Le **SNUipp** informe l'Agence qu'au début du confinement le poste diplomatique invitait les représentants des personnels aux visioconférences hebdomadaires. Par la suite, ça n'a plus été le cas jusqu'à ces derniers jours.

L'Agence répond qu'elle est en contact quasi quotidien avec le poste, ce qui à notre avis ne règle pas le problème de communication avec les collègues.

Plusieurs enquêtes ont été menées afin de documenter au mieux la situation des établissements et de leurs personnels et trouver les réponses les plus adaptées possibles, dans les cadres réglementaires existants et les limites liées aux contraintes du pays, notamment en ce qui concerne l'accès à l'argent liquide des personnels. S'agissant de cette question, et à la connaissance de l'Agence, il demeure possible de retirer de l'argent liquide en livres libanaises dans le pays, sans restrictions, aux conditions fixées par les autorités locales et les banques.

Le **SNUipp** tient à signaler que les collègues souffrent d'un manque d'informations à ce sujet, car la réglementation sur les retraits d'argent liquide évolue très vite.

Le chef de secteur répond qu'une nouvelle possibilité de retirer des dollars vient d'être trouvée via les comptes offshore des banques et que les établissements informeront les personnels qui sont sur place et ceux qui arrivent.

b) L'Agence veille au respect des procédures et règlements en vigueur pour les établissements de l'enseignement français à l'étranger (instances, calendriers scolaires, organisation des examens, etc.) dans les établissements du réseau. Elle rappelle en tant que de besoin aux établissements, à ses personnels et aux organismes gestionnaires concernés les règles en vigueur.

Le **SNUipp** signale que localement la MLF ne semble pas en tenir compte et les collègues résidents se retrouvent pris en étau avec des consignes contradictoires notamment quant au suivi pédagogique et au calendrier scolaire.

L'Agence répond qu'elle rappelle systématiquement les procédures à la MLF surtout quand il s'agit du calendrier scolaire qui est une prérogative exclusive de l'Agence.